



**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé: 15  
 Nombre de Conseillers en exercice: 15  
 Nombre de Conseillers qui assistent à la séance: 11

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 MAI 2018**

L'an deux mille dix huit, le dix huit mai, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

**PRESENTS :** Vincent BEILLARD (procuration pour Joachim HIRSCHLER) ; Annie MORIN ; André ODDON ; Patrick THEVENET ; Michel GAUTHERON ; Christine SEUX ; Fernand KARAGIANNIS (procuration pour David GOURDANT) ; Agnès HATTON (procuration pour Sabine GIRARD) ; Isabelle RAFFNER ; Josselyne BOUGARD ; Freddy MARTIN.

**ABSENTS EXCUSES :** Joachim HIRSCHLER ; David GOURDANT ; Sabine GIRARD

**ABSENT NON EXCUSE :** François PEGON

Date de la convocation : 14 mai 2018

Secrétaire de séance : Fernand KARAGIANNIS

**Ordre du jour :**

N°	Points
1	Création d'un parking pour la maison médicale - Demande d'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), portant mise en compatibilité du PLU et d'une enquête Parcelaire
2	Autorisation de passation des marchés de travaux pour la construction de la maison médicale
3	Autorisation de passation des marchés de travaux pour les travaux sur le réseau d'eau potable Route de la Gare et quartier Saint Jean à Saillans
4	Restauration intérieure de l'Eglise Saint Géraud – Demande d'inscription de subvention au Ministère de la Culture (DRAC) au titre des travaux de restauration sur monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat
5	Autorisation au titre des Monuments Historiques dans le cadre des travaux de restauration de l'Église St Géraud
6	Demande de subvention dans le cadre de la révision du schéma général d'assainissement et schéma d'eau potable – modalités d'attribution des subventions allouées par l'agence de l'eau
7	Raccordement collectif extérieur pour alimenter le lotissement les CLOTS, situé quartier Les Chapelains à la demande de la commune, à partir du poste STATION D'EPURATION
8	Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable en 2017
9	Tarifs du cimetière
10	Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activités et création du poste d'agent de maîtrise principal
11	Adhésion à l'association des maires ruraux de la Drôme
12	Renouvellement du contrat d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe – (accroissement temporaire d'activité) et du contrat d'un agent technique territorial (accroissement temporaire d'activité), et création d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité pour un agent technique
13	Projet d'équipements sportifs et maison du sport et de la nature sur les terrains quartier Les Chapelains – demande d'étude auprès de la CCCPS
14	Convention vélo Drôme
15	Projet de convention PUP quartier MONTMARTEL
16	Décisions modificatives au budget général (M14)

17	<b>Refus du déclassement des compteurs d'électricité existants et de leur élimination</b>
18	<b>Subvention exceptionnelle à l'association 4 pattes sans toit</b>

Monsieur le Maire demande le rajout d'une délibération (n°19) relative à l'autorisation de passation des marchés de travaux pour les travaux d'installation d'un traitement UV sur le captage de Saint Moirans.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés :*

- **ADOPTE la modification de l'ordre du jour telle qu'énoncée**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (1 abstention : Freddy MARTIN) des suffrages exprimés des membres présents et représentés :*

- **ADOPTE le compte rendu du dernier conseil municipal**

**1. Création d'un parking pour la maison médicale - Demande d'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), portant mise en compatibilité du PLU et d'une enquête Parcellaire**

Madame Agnès HATTON rappelle le souhait de la commune de créer un parking spécialement dédié à la maison médicale en cours de construction.

Madame Agnès HATTON rappelle la délibération du 15 décembre 2017 dans laquelle le Conseil Municipal :

- Donnait son accord pour l'engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique dans les conditions et pour les motifs évoqués et en particulier l'engagement simultané d'une enquête parcellaire,
- Sollicitait l'engagement par le Préfet de la Drôme d'une déclaration d'utilité publique.

Madame Agnès HATTON rappelle que le périmètre de la DUP en vue de la création du parking pour la maison médicale couvre une superficie cadastrée totale de 388 m<sup>2</sup> environ, à prendre sur les parcelles AB 924 et AB 926, appartenant à 1 propriétaire privé.

Ce secteur est classé en zone AU0 au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saillans approuvé le 23 février 2008 et modifié le 10 mai 2011.

Le projet nécessitera une mise en compatibilité des dispositions du document d'urbanisme afin de permettre la création du parking de 11 places sans le lancement d'une opération d'ensemble.

Madame Agnès HATTON précise que les négociations amiables engagées avec le propriétaire des parcelles concernées par le projet ne sont pas finalisées.

Monsieur Patrick THEVENET demande si une procédure amiable est toujours possible. Monsieur le Maire le confirme.

Monsieur Freddy MARTIN demande pourquoi les attentes du propriétaire ne sont pas prises en compte. Madame Agnès HATTON explique que personne ne souhaite faire de concessions et que cette délibération a été souhaitée pour faire avancer le dossier et les négociations foncières. Le dossier de DUP doit être dissocié du dossier de permis d'aménager souhaité par le propriétaire.

Monsieur le Maire indique que la procédure de DUP est une procédure longue mais que c'est un moyen pour faire avancer le projet de création de parking. Monsieur André ODDON explique lui aussi que la DUP n'est qu'un « outil ».

Dans ces conditions et afin d'assurer la maîtrise foncière complète des parcelles, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de création d'un parking pour la maison médicale sur les parcelles AB 924 et AB 926 et les dossiers d'enquête publique : dossier d'enquête préalable à la DUP emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune, et dossier d'enquête parcellaire ;

- de poursuivre l'acquisition des terrains compris dans le périmètre de cette opération, par voie amiable ou par voie d'expropriation, dans le cadre de la déclaration d'utilité publique ;
- de solliciter auprès du Préfet l'ouverture de l'Enquête Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relative à la création d'un parking pour la maison médicale, portant sur la mise en compatibilité des dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saillans (conformément à l'article L. 123-14 et suivants du Code de l'Urbanisme), conjointement à une Enquête Parcellaire à l'encontre des propriétaires des parcelles concernées ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Expropriation et notamment les articles R 112-4 à R 112-7 et R 131-3 à R 131-8,

**Vu** les articles L 123-14 et suivants et R 123-23 du Code de l'Urbanisme,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (1 abstention : Freddy MARTIN) des suffrages exprimés des membres présents et représentés,**

- APPROUVE le projet de création d'un parking pour la maison médicale sur les parcelles AB 924 et AB 926 et les dossiers d'enquête publique : dossier d'enquête préalable à la DUP emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune, et dossier d'enquête parcellaire,
- DECIDE de poursuivre l'acquisition des terrains compris dans le périmètre de cette opération, par voie amiable ou par voie d'expropriation, dans le cadre de la déclaration d'utilité publique
- SOLLICITE de Monsieur le Préfet l'ouverture de l'Enquête Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique relative à la création d'un parking pour la maison médicale, portant sur la mise en compatibilité des dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saillans (conformément à l'article L. 123-14 et suivants du Code de l'Urbanisme), conjointement à une Enquête Parcellaire à l'encontre des propriétaires des parcelles concernées,
- AUTORISE Monsieur le Maire:
  - à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération et à la poursuite de la procédure d'expropriation : notification de tous les documents : Arrêtés, Offres, Mémoire, Saisine... ;
  - à représenter, le cas échéant, la Commune de Saillans dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire : transport sur les lieux et audience ;
  - à procéder, en vue de la création du parking sans opération d'ensemble et dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique portant sur cette opération, à la mise en compatibilité du document d'urbanisme actuel en application de l'article L 123-14 et suivants du Code de l'Urbanisme.

## **2. Autorisation de passation des marchés de travaux pour la construction de la maison médicale**

Madame Annie MORIN rappelle que la CAO du 4 mai dernier a conclu aux décisions suivantes :

Attribution des marchés pour les lots 2, 5, 6, 7, 9, 11, 12 et 13 et informe le conseil municipal des résultats infructueux sur les lots 4 et 10. Ces lots vont faire l'objet d'une nouvelle consultation à l'automne prochain.

**Vu** la loi 82.213 du 2 mai 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment L. 2122-22 relatif aux prérogatives du conseil municipal pouvant être déléguées au maire de la commune,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 9 janvier 2015 donnant délégation au maire en application de l'article L. 2122-22 pour la passation des marchés en dessous du seuil fixé par décret pour les marchés formalisés,

**Vu** l'avis de la commission municipale marchés à procédure adaptée à l'issue de la consultation engagée pour le projet d'aménagement d'un cabinet médical et de locaux périscolaires dans le bâtiment de l'ancienne perception le 4 mai 2018,

N°	DESIGNATION	ENTREPRISES	TRANCHE FERME	OPTION
2	DEMOLITION GROS ŒUVRE	MEST CONSTRUCTION (84)	114 815 € HT	-
4	FACADES	INFRUCTUEUX Relance MAPA		
5	MENUISERIES EXTERIEURES	VAREILLE (07)	22 500 € HT	-
6	MENUISERIES INTERIEURES	MENUISERIE SARIANS (26)	25 533 € HT	dont option (306 € HT)
7	CLOISONS DOUBLAGES FAUX PLAFOND PEINTURE	CMEPP (26)	38 976.40 € HT	-
9	CARRELAGE FAIENCES	BERTIER (26)	19 963.05 € HT	-
10	SERRURERIE	INFRUCTUEUX Relance MAPA		
11	VRD	LIOTARD TP (26)	21 798.64 € HT	-
12	PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION	LAURENT ET COMBET (26)	66 872.13 € HT	Pas d'option
13	LECTRICITE COURANTS FAIBLES	CONTACT ELECTRICITE (26)	32 865.14 € HT	Pas d'option

Une consultation annexe a été prévue pour les travaux de branchement au réseau de chaleur.

Après consultation, c'est l'entreprise LAURENT ET COMBET qui a été choisie pour un montant de 6 773.73 € HT

Le coût des travaux à la PHASE DCE (avec branchement réseau de chaleur et hors lots 4 et 10) s'établit donc à :  
348 791.10 € HT

Pour rappel, le coût travaux, en PHASE PRO (hors branchement réseau de chaleur et lot 4 et 10) s'établissait à :  
352 640 € HT

Monsieur le Maire indique que les lots 4 et 10 seront remis en concurrence en septembre prochain.

***Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés***

- ***ACCEPTE le coût travaux à 348 791.10 € HT hors lots 4 et 10 options incluses***
- ***DECIDE de passer les marchés de travaux pour la réalisation de la maison médicale pour un montant maximum de 348 791.10 € HT,***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'exécution des marchés de travaux avec les entreprises sus nommées.***

### **3. Autorisation de passation des marchés de travaux pour les travaux sur le réseau d'eau potable Route de la Gare et quartier Saint Jean à Saillans**

Monsieur Michel GAUTHERON rappelle que la CAO du 4 mai 2018 et du 18 mai a examiné 5 offres et informe le conseil municipal du résultat de la consultation.

Monsieur Freddy MARTIN souhaite des précisions sur les travaux du réseau d'eau potable sur le quartier de Saint Jean. Monsieur Michel GAUTHERON lui indique les précisions quant à sa localisation.

Monsieur le Maire indique que ces marchés ont fait l'objet d'une phase de négociation. Madame Agnès HATTON se félicite des économies réalisées sur ces marchés de réseaux.

Vu la loi 82.213 du 2 mai 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L. 2122-22 relatif aux prérogatives du conseil municipal pouvant être déléguées au maire de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 janvier 2015 donnant délégation au maire en application de l'article L. 2122-22 pour la passation des marchés en dessous du seuil fixé par décret pour les marchés formalisés,

Vu l'avis de la commission municipale marchés à procédure adaptée à l'issue de la consultation engagée pour le projet de travaux sur le réseau d'eau potable Route de la Gare et quartier Saint Jean à Saillans, le 18 mai 2018,

ENTREPRISES	TRANCHE FERME	OPTION
SARL LIOTARD TP	141 000 € HT	-

Le coût des travaux à la PHASE DCE s'établit donc à 141 000 € HT

Pour rappel, le coût travaux, en PHASE PRO s'établissait à 160 775.10 € HT

***Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés***

- ***DECIDE de passer un marché de travaux pour le projet de travaux sur le réseau d'eau potable Route de la Gare et quartier Saint Jean à Saillans pour un montant maximum de 141 000 € HT est rapportée,***
- ***ACCEPTTE le coût travaux global à 141 000 € HT hors variantes et hors option***
- ***AUTORISE la passation du marché de travaux avec l'entreprise sus nommée.***

#### **4. Restauration intérieure de l'église Saint-Géraud – Demande d'inscription de subvention au Ministère de la Culture (DRAC) au titre des travaux de restauration sur monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat**

Monsieur Patrick THEVENET expose que le projet d'intervention sur l'église Saint-Géraud est régi par un accord cadre dont la phase diagnostic a été réalisée en 2017.

La mission de maîtrise d'œuvre a été lancée début 2018 par la commune de Saillans.

Une présentation de la phase AVP a pu s'organiser le 20 avril dernier en présence de la DRAC.

Les avis des différents services de la DRAC ont pu y être présentés.

Le chiffrage de cette phase est en cours de réalisation.

Afin de ne pas retarder le planning initial de l'opération, il est convenu que le Conseil Municipal sollicite dès à présent la participation de l'Etat pour la phase travaux de cette opération de restauration de l'église Saint-Géraud.

Compte tenu du coût et de l'intérêt communal de cette dépense, il est proposé qu'il soit dès à présent soumis au Ministère de la Culture via la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour son financement.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés***

- ***SOLLICITE l'inscription de ce coût travaux pour son financement***

#### **5. Autorisation au titre des Monuments Historiques dans le cadre des travaux de restauration de l'église St-Géraud**

Monsieur Patrick THEVENET rappelle que dans le cadre des travaux de restauration de l'église Saint-Géraud à Saillans, une demande de travaux sur Monuments Historiques est obligatoire.

Cette demande sera constituée par la commune de Saillans et sera déposée auprès de l'UDAP Drôme en 4 exemplaires.

Le délai d'instruction est de 5 mois maximum. Il convient donc, dès à présent, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ce dossier qui sera délivré par l'Etat.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés***

- ***AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux au titre des monuments historiques relative aux travaux de restauration de l'Eglise Saint Géraud à Saillans.***

#### **6. Demande de subvention dans le cadre de la révision du schéma général d'assainissement et schéma d'eau potable – modalités d'attribution des subventions allouées par l'agence de l'eau**

Monsieur André ODDON indique à l'Assemblée que dans le cadre des Etudes sur l'alimentation en eau potable susceptibles d'être subventionnées par le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau, il convient d'autoriser le Conseil Départemental, sur la durée du 10ème programme, à percevoir pour le compte de la Commune de SAILLANS les subventions qui lui sont attribuées par l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Départemental percevra pour notre compte les subventions qu'il s'engage à nous reverser.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés***

- APPROUVE cette proposition,
- AUTORISE le Conseil Départemental, sur la durée du 10ème programme, à percevoir pour le compte de la Commune les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et à les reverser à la Commune, pour chaque opération sollicitant une aide de l'Agence,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférant à cette délibération
- DONNE POUVOIR au Maire pour exécuter la présente délibération
- DIT que la présente délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

**7. Raccordement collectif extérieur pour alimenter le lotissement les CLOTS, situé quartier Les Chapelains à la demande de la commune, à partir du poste STATION D'ÉPURATION**

Monsieur André ODDON expose, qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Dépense prévisionnelle HT : 22 707.32 €

Dont 964.10 € de frais de gestion

Plan de financement prévisionnel

Financements mobilisés par le SDED 9 082.93 €

Participation communale : **13 624.39 €**

Monsieur André ODDON indique que le coût initialement estimé par le SDED, faisant l'objet de l'OPERATION n°316 au budget général de la commune de Saillans était estimé pour un nouveau poste à 38 000 € TTC au stade du permis d'aménager.

Après étude plus précise des services du SDED, il s'avère que l'estimation de 38 000 € TTC était insuffisante car la mise en œuvre d'un nouveau poste se chiffrait, début 2018, à 68 000 € TTC.

A l'annonce de ce montant, une solution technique, moins pérenne mais suffisante pour desservir l'opération les CLOTS (20 lots initiaux puis 14 lots à bâtir à la délivrance du permis d'aménager) avec un renforcement du poste existant en aérien notamment.

Il est donc convenu de retenir cette dernière solution technique de 22 707.32 € soit 27 248.78 € TTC.

Monsieur André ODDON indique qu'une demande d'enfouissement de réseau a été faite au SDED pour l'Avenue COUPOIS. Une demande d'extension du réseau sera certainement demandée lors de cette phase de travaux ultérieure.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présent,***

- **APPROUVE** le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus détaillé
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion techniques, administrative et comptable de ce dossier

**8. Rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable en 2017**

Monsieur Patrick THEVENET indique que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau à Saillans a été réalisé en interne par la commune sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) et est public (consultable et communicable).

Monsieur Patrick THEVENET rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le

site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Monsieur Patrick THEVENET expose les principaux éléments du RPQS dans un document de présentation au conseil municipal,

Les principales données du RPQS sont :

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2016	Exercice 2017
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	1 251	1 251
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m <sup>3</sup> ]	1,91	2,07
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	90	80
P104.3	Rendement du réseau de distribution	70,1%	81,9%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	5,4	5,4
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	4,2	2,8
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	1,11%	1,34%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	100%	100%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	0,0795	0,0709

Le service public d'eau potable dessert **1 251 habitants** au 31/12/2017 (1 251 au 31/12/2016).

Le service public d'eau potable dessert **900 abonnés** au 31/12/2017 (900 au 31/12/2016).

Le service public d'eau potable prélève **125 040 m<sup>3</sup>** pour l'exercice 2017 (114 510 m3 pour l'exercice 2016).

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est **de 22.46 kilomètres** au 31/12/2017 (22,46 au 31/12/2016).

Les délibérations fixant les **différents tarifs et prestations** aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du 05/12/2014 effective à compter du 01/01/2015 fixant les tarifs du service d'eau potable

Délibération du 16/03/2018 effective à compter du 01/01/2018 fixant les frais d'accès au service

Tarifs		Au 01/01/2018
<b>Part de la collectivité</b>		
Part fixe (€ HT/an)		
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	38 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN 45 mm	42€
Part proportionnelle (€ HT/m <sup>3</sup> )		
	Prix au m <sup>3</sup>	1,2 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>		
Taxes		
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	5,5 %
Redevances		
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,155 €/m <sup>3</sup>
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,29 €/m <sup>3</sup>

Les tarifs applicables au 01/01/2017 et au 01/01/2018 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2017 en €	Au 01/01/2018 en €	Variation en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	38,00	38,00	0%
Part proportionnelle	144,00	144,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	182,00	182,00	0%
<b>Part du délégataire (en cas de délégation de service public)</b>			
Part fixe annuelle	—	—	—%
Part proportionnelle	—	—	—%
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant au délégataire	—	—	—%
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	—	18,60	—%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	34,80	34,80	0%
Montant des taxes et redevances pour 120 m <sup>3</sup>	46,72	66,35	42%
<b>Total</b>	<b>228,72</b>	<b>248,35</b>	<b>8,6%</b>
<b>Prix TTC au m<sup>3</sup></b>	<b>1,91</b>	<b>2,07</b>	<b>8,4%</b>



## Qualité de l'eau

Analyses	Taux de conformité exercice 2016	Taux de conformité exercice 2017
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

## Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

**TOTAL (indicateur P103.2B)= 80/120**

## Volumes vendus :

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2015 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2016 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2017 en m <sup>3</sup>
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	67 830	71 883	80 666 m <sup>3</sup>
Abonnés non domestiques	17 739	0	0
<b>Total vendu aux abonnés (V<sub>7</sub>)</b>	<b>85 569</b>	<b>71 883</b>	<b>80 666 m<sup>3</sup></b>

## Rendement du réseau de distribution

	Exercice 2015	Exercice 2016	Exercice 2017
Rendement du réseau	80,8 %	70,1 %	81,9 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	10,5	9,96	12,49
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	80,4 %	61,7 %	64,5 %

## Indice linéaire des volumes non comptés

Pour l'année 2017, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 5,4 m<sup>3</sup>/j/km (5,4 en 2016).

## Indice linéaire de pertes en réseau

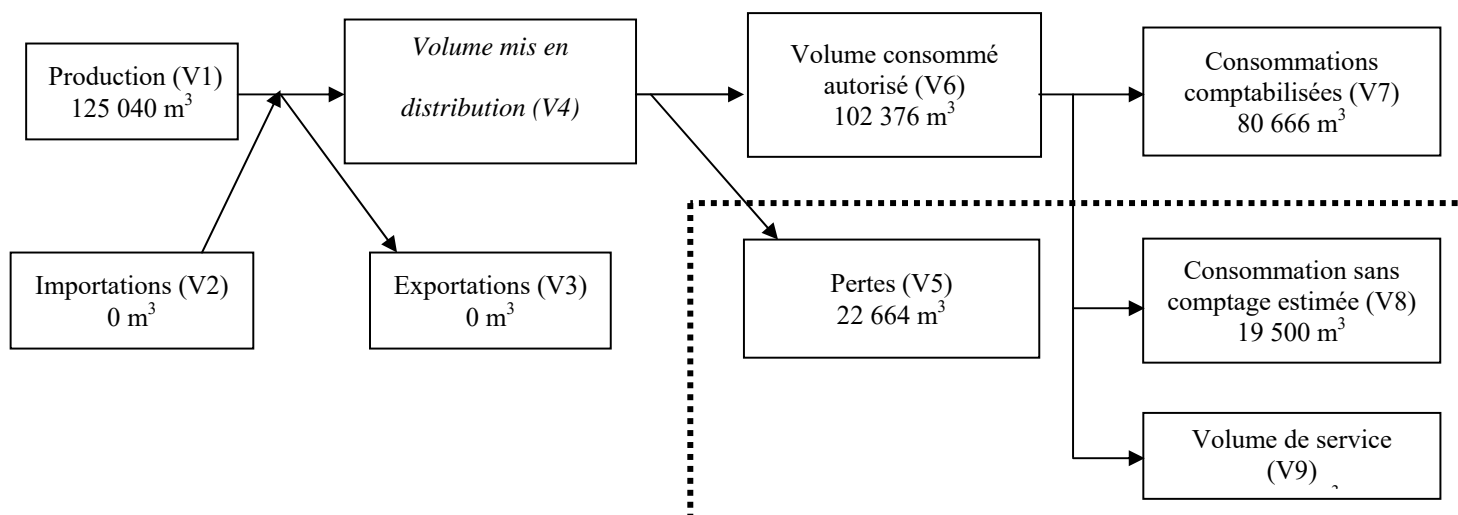
Pour l'année 2017, l'indice linéaire des pertes est de 5,1 m<sup>3</sup>/j/km (4,2 en 2016).

## Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Pour l'année 2017, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 1,34% (1,11 en 2016).

## Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

L'année 2017, le service a accordé 5 716.07€ (3 186€ pour l'eau potable et 2 530€ pour l'eau usée) ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0.0709 €/m<sup>3</sup> pour l'année 2017 (0,0795 €/m<sup>3</sup> en 2016).



Après présentation de ce rapport, Monsieur Freddy MARTIN relève la baisse du volume vendu depuis 2015 et s'en étonne.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

- **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour 2017**
- **DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010**

#### **09. Tarifs du cimetière :**

Les tarifs actuels du cimetière ont été actés en 2005. Il convient de les réviser, notamment pour permettre la réalisation de travaux nécessaires au site.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,**

- FIXE comme suit les tarifs des concessions au cimetière à compter du 01/05/2018 :

Concession d'un emplacement de terrain : Trente ans, le m2	80,00 € (75 € depuis 01/01/2005)
---	----------------------------------

Columbarium Vingt ans, la case (trois ou quatre urnes)	410,00 € (inchangé)
---	---------------------

#### **10. Modification du tableau des effectifs communaux (création d'un emploi de REDACTEUR TERRITORIAL non permanent pour un accroissement temporaire d'activités et d'un emploi d'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL) :**

Madame Agnès HATTON rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 4 novembre 2016,

Considérant qu'en raison de la demande de temps partiels de droit du secrétaire général de la commune pendant la durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et considérant la charge de travail supplémentaire des services administratifs, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité de REDACTEUR TERRITORIAL à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Considérant la nécessité de créer un emploi d'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL titulaire en raison des responsabilités de service qui incombent à l'agent,

Madame Agnès HATTON propose à l'assemblée,

#### **FONCTIONNAIRE**

- la création d'un emploi d'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, permanent à temps complet à raison de 35 heures annualisées, soit 37,5 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/06/2018,

Filière : TECHNIQUE,

Cadre d'emploi : AGENT DE MAITRISE,

Grade : AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL : - ancien effectif : 0  
- nouvel effectif : 1

## NON TITULAIRE

- la création d'un emploi de REDACTEUR TERRITORIAL à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de SECRETAIRE GENERAL ADJOINT.

Les candidats devront justifier de niveau BAC, ou d'une expérience professionnelle comptant au moins quatre ans de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 582.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 01/06/2018 :

Emploi : REDACTEUR TERRITORIAL :                   - ancien effectif : 0  
  - nouvel effectif : 1

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

DECIDE d'adopter la(les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s).

De créer un emploi non permanent de REDACTEUR TERRITORIAL pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413 et suivants

### **ANNEXE A LA DELIBERATION DU 18 MAI 2018 TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SAILLANS**

<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>				
<b>Catégorie</b>	<b>Emplois</b>	<b>nombre</b>	<b>Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant</b>	<b>Temps de travail</b>
	<b>Service administratif</b>			
A	Directeur Général des Services	1	ATTACHE TERRITORIAL	Complet
C	Secrétaire polyvalente	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CL.	Complet
C	Agent d'accueil polyvalent	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	Complet
	<b>Service technique</b>			
C	Ouvriers Polyvalents/agent d'entretien	2	ADJOINT TECHNIQUE	Complet
C	Responsable Technique	1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	Complet
	<b>Service police rurale</b>			
C	Garde Champêtre	1	GARDE CHAMPÊTRE CHEF PRINCIPAL	Complet
<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>				
C	ATSEM	1	AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2EME CL. DES ECOLES MATERNELLES	33h/semaine
C	ATSEM	1	AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 1ERE CL. DES ECOLES MATERNELLES	33h/semaine
C	Agent d'entretien	1	ADJOINT TECHNIQUE	24,5h/semaine
<b>TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>				
B	Secrétaire Général Adjoint	1	Grade : Rédacteur territorial	20h/semaine

## **11. Adhésion association des maires ruraux de la Drôme**

Madame Josselyne BOUGARD explique que l'Association des Maires Ruraux de France fédère, informe et représente les maires des communes de moins de 3 500 habitants partout en France.

L'association s'engage au quotidien au niveau local comme national pour défendre et promouvoir les enjeux spécifiques de la ruralité. L'AMRF est un représentant incontournable du monde rural auprès des pouvoirs publics et des grands opérateurs nationaux.

Après avoir pris connaissance des engagements de l'association, le Conseil municipal décide de renouveler son adhésion à l'association.

Après présentation de ce rapport,

***Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés***

- **ACCEPTÉ le principe de l'adhésion à l'association.**
- **DECIDE d'adhérer à l'association pour un coût de 100€ au titre de l'année 2018.**

**12. Renouvellement du contrat d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe – (accroissement temporaire d'activité) et le contrat d'un agent technique territorial (accroissement temporaire d'activité), et création d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité pour un agent technique**

Madame Christine SEUX expose qu'il convient de procéder au renouvellement de deux contrats : celui d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe pour remplacer un agent en congé parental et celui d'un agent technique pour remplacer un agent en disponibilité pour convenance personnelle sur 2 années.

Enfin, il convient de procéder au remplacement d'un agent technique par un agent contractuel pour une durée de 3 mois renouvelable une fois.

Les crédits sont inscrits au budget 2018 (chapitre 12).

Concernant le poste d'ATSEM, il est proposé de faire appel à un agent sous le statut d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe sous la forme d'un contrat de droit public (accroissement temporaire d'activité) du 30 juin 2018 au 30 décembre 2018 (congé parental).

Concernant le poste d'agent technique, il est proposé de faire appel à un agent sous le statut d'agent technique sous la forme d'un contrat de droit public (accroissement temporaire d'activité) du 28 juin 2018 au 28 juin 2020.

Enfin, concernant l'agent technique territorial, il est proposé de faire appel à un agent sous le statut d'agent technique sous la forme d'un contrat public (accroissement temporaire d'activité) du 16 avril au 17 juillet 2018 puis du 18 juillet au 19 octobre 2018.

Monsieur Freddy MARTIN demande des précisions sur les agents concernés. Monsieur Fernand KARAGIANNIS indique qu'un recrutement d'un agent technique saisonnier est en cours pour cet été.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés :***

- ***DECIDE de renouveler le contrat de l'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe du 30 juin 2018 au 30 décembre 2018 pour renforcer les services communaux et de le pourvoir par un contrat de droit public d'accroissement temporaire d'activité.***
- ***DECIDE de renouveler le contrat de l'agent technique du 28 juin 2018 au 28 juin 2020 pour renforcer les services communaux et de le pourvoir par un contrat de droit public d'accroissement temporaire d'activité.***
- ***DECIDE de créer le contrat de l'agent technique du 16 avril 2018 au 17 juillet 2018 puis du 18 juillet 2018 au 19 octobre 2018 pour renforcer les services communaux et de le pourvoir par un contrat de droit public d'accroissement temporaire d'activité.***
- ***MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.***

### **13. Projet d'équipement sportif couvert et emplacement pressenti de la maison du sport et de la nature sur les terrains quartier les Chapelains – demande d'étude auprès de la CCCPS**

Monsieur Vincent BEILLARD informe les membres du conseil municipal que suite aux nombreuses réunions sur la révision du PLU, il apparaît que des terrains non bâtis, quartier des Chapelains paraissent opportuns pour de futurs équipements de service pour la commune ou l'intercommunalité selon leurs compétences.

#### 2 projets déjà identifiés pourraient faire l'objet d'une étude de faisabilité :

- L'un autour de la maison du sport et de la nature sur le territoire du pays de Saillans, inscrit dans les statuts de la CCCPS. La commune a d'ailleurs réalisé, sous l'ancienne mandature, deux études en 2011 et 2013 qui démontrent le sens de ce projet en termes de restructuration des capacités d'accueil des clientèles sportives et touristiques tant pour l'hébergement et la restauration que vis-à-vis de la politique de valorisation et la vitalisation du territoire, en particulier pour les activités de sport et de nature (randonnées, VVT, canoë-kayak, parapente, escalade, évènements sportifs, séminaires). Un tel équipement, avec une capacité d'hébergement d'environ 50 personnes, manque sur notre territoire. Le rapport du bureau d'études Cibles et Stratégie datant de 2017 commandée par la CCCPS et le diagnostic du SCOT confirme l'offre touristique limitée : 23 lits touristiques pour 100 habitants contre 31 pour la Drôme et 32 pour la France. L'office de tourisme du Crestois et du pays de Saillans ne peut répondre favorablement aux demandes de groupes organisés, condition de base pour l'attractivité touristique.
- L'autre projet s'inscrit dans la continuité des équipements sportifs et touristiques existants à proximité (camping, stade de foot, 2 terrains de tennis, vestiaires récents, esplanade des Chapelains pour l'accueil d'évènements importants). Les premiers éléments du diagnostic du SCOT de la Vallée de la Drôme aval font apparaître ce besoin sur le territoire notamment à travers la nécessité d'accès aux équipements sportifs couverts de la population scolaire du pays de Saillans ainsi que des nombreuses associations du territoire (tennis, ping-pong, cirque, danses, yoga, qi gong, gymnastique...). Il a noté que le récent gymnase intercommunal situé à Piégros-la-Clastre est déjà en charge maximale. Le groupe scolaire Diane Lometto qui accueille les enfants du pays de Saillans compte 160 enfants. Ceux-ci par temps froid ou pluvieux ne peuvent avoir une pratique sportive faute d'équipement couvert et chauffé. Le club de tennis avec une centaine d'adhérents, sollicite régulièrement la collectivité pour pratiquer leurs matchs dans un lieu couvert.

Le site pouvant accueillir ce futur équipement bénéficie en effet d'un emplacement de 1<sup>er</sup> ordre à l'entrée du village, au bord de la rivière Drôme, dans un espace préservé se prédisposant tout particulièrement à l'accueil de nombreuses clientèles de sports d'eau mais également de cyclotouristes, car idéalement situé sur le tracé de la VéloDrôme.

Le site retenu pour réaliser cet équipement serait le quartier des CHAPELAINS à l'entrée de Saillans, quartier classé aujourd'hui en zone AUO du PLU, qui permettrait de redéfinir une limite urbaine plus qualitative, basée sur la qualité du bâti et des franges végétales. L'avenue COUPOIS, bordée d'alignement de platanes, permet une vue lointaine sur le grand paysage. La Route Royale, qui borde également la zone devrait être le support d'aménagement d'une esplanade plantée jusqu'au carrefour Avenue Coupois. Seul un équipement conséquent peut être à l'échelle d'un tel espace public (esplanade prévue par l'emplacement réservé n°11 et l'orientation d'aménagement correspondant au quartier Rive droite de la Drôme : Chapelains Sud).

Monsieur Freddy MARTIN trouve que c'est une bonne idée de réactiver ce projet mais regrette que le dossier de la maison de la parentalité soit perdu. Madame Agnès HATTON explique que le montage du dossier était tronqué en termes de subventions car seules les 6 places sur 18 du projet auraient été subventionnées par la CAF. Par ailleurs, l'autorisation liée au permis de construire était caduque. Monsieur le Maire explique que le projet de Vercheny est un projet intercommunal et que les élus de Saillans l'ont soutenu.

Monsieur Michel GAUTHERON demande des précisions sur les coûts futurs éventuels. Monsieur le Maire indique qu'une étude de faisabilité a été conduite récemment pour l'espace Soubeyran à Crest et que cette délibération est l'occasion de remettre ce projet en débat au sein de l'intercommunalité.

#### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (1 abstention : Agnès HATTON) des suffrages exprimés des membres présents et représentés,***

- **Sollicite** l'intercommunalité, Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans de convenir d'un partenariat pour un lancement d'une étude de faisabilité sur le terrain cité ci-dessus.

## 14. Convention VéloDrôme

Dans le cadre du lancement par la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans de la maîtrise d'œuvre pour la création de la VéloDrôme (vélo-route le long de la rivière Drôme), il est nécessaire de solliciter l'autorisation des communes pour la réalisation des diverses études et travaux sur leur territoire et de définir les droits et obligations de chacune des parties relatives à la gestion et l'entretien des emprises foncières sur lesquels cheminera la VéloDrôme.

Vu la prise de compétence de création, aménagement et entretien d'une vélo-route le long de la Drôme, en date du 8 janvier 2014 par la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans ;

Vu la délibération du 2 juillet 2015 de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans validant le tracé et les aménagements tels que définis par l'étude de faisabilité réalisée et autorisant le lancement de la maîtrise d'œuvre ;

La VéloDrôme emprunte des aménagements en site propre et voirie partagée (pistes et bandes cyclables, voies vertes, chemins ruraux, voies communales...).

La convention aura pour objet de déterminer les responsabilités et obligations des parties relatives aux travaux d'aménagement nécessaires et à l'entretien de cet itinéraire.

Elle définit également les modalités administratives et techniques du transfert de gestion et de la superposition d'affectations des emprises appartenant à la Commune, destinées à être affectées au projet de la VéloDrôme.

Sont ainsi définis dans cette convention :

- Les obligations respectives des parties liées à l'autorisation d'occupation des terrains définis ci-dessous délivrée par la Commune au bénéfice de la CCCPS,
- Les conditions techniques et financières de réalisation des travaux sur site,
- L'autorisation d'implantation de la signalisation de jalonnement de la VéloDrôme,
- Les conditions d'entretien et maintenance de la signalisation de jalonnement et de la signalétique,
- Les conditions de partage des responsabilités entre les différents partenaires liés à la gestion, l'exploitation et l'entretien des terrains et infrastructures.

A l'issue de la réalisation de l'itinéraire, la gestion des infrastructures liées à l'aménagement réalisé sera répartie entre la Commune et la CCCPS selon les termes du tableau ci-dessous :

Sur les parties de l'itinéraire **en transfert de gestion** à la CCCPS :

<b>Infrastructure</b>	<b>Commune</b>	<b>CCCPS</b>
<b>Chaussée</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Entretien courant (balayages)</li><li>- Entretien complémentaire (le cas échéant)</li><li>- Programme de renouvellement (long terme) :<ul style="list-style-type: none"><li>o Se référer aux tronçons identifiés dans l'article 3.2</li></ul></li></ul>		X  X  X
<b>Accotements</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Entretien courant</li><li>- Entretien complémentaire (le cas échéant)</li></ul>		X  X
<b>Elagage</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Entretien courant (si besoin)</li><li>- Surveillance active</li><li>- Entretien complémentaire (si besoin)</li></ul>		X  X  X
<b>Mobilier VéloDrôme (chicanes, clôtures tables et bancs...)</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Surveillance active</li><li>- Renouvellement</li></ul>	X	X  X

<b>Signalisation directionnelle « VéloDrôme »</b> - Surveillance active - Renouvellement	X	X X
<b>Signalisation de police</b> - Surveillance active - Renouvellement	X	X X

Sur les portions de l'itinéraire en superposition d'affectations :

Infrastructure	Commune	CCCPS
<b>Chaussée</b> - Entretien courant (balayages) - Entretien complémentaire (le cas échéant) - Programme de renouvellement (long terme) : o Se référer aux tronçons identifiés dans l'article 4.2	X X	X
<b>Accotements</b> - Entretien courant - Entretien complémentaire (le cas échéant)	X X	
<b>Elagage</b> - Entretien courant (si besoin) - Surveillance active - Entretien complémentaire (si besoin)	X X X	X
<b>Mobilier VéloDrôme (chicanes, ...)</b> - Surveillance active - Renouvellement	X	X X
<b>Mobilier hors VéloDrôme (clôtures, tables, bancs...)</b> - Surveillance active - Renouvellement	X	X X
<b>Signalisation directionnelle « VéloDrôme »</b> - Surveillance active - Renouvellement	X	X X
<b>Signalisation de police</b> - Surveillance active - Renouvellement	X X	X
<b>Déneigement</b>	X	

Dès lors, les collectivités partenaires assureront respectivement selon cette répartition la conservation de la VéloDrôme et de ses équipements en un état compatible avec une utilisation normale par le public.

Monsieur le Maire explique que le projet de la Vélo-route est l'occasion de mettre en place un Chaussidoux en entrée de Saillans.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ACCEPTE le principe de cette convention
- MANDATE le Maire pour signer cet acte

## **15. Convention Projet Urbain Partenarial Quartier MONTMARTEL**

Monsieur Michel GAUTHERON rappelle que le PUP (Projet Urbain Partenarial) permet le financement, par des personnes privées, des équipements publics rendus nécessaires par des opérations d'aménagement ou de construction ponctuelles (art. L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme).

La convention ne peut mettre à la charge des propriétaires fonciers, des aménageurs ou des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention ou, lorsque la capacité des équipements programmés excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

Considérant qu'un groupements d'habitants constitué aujourd'hui de 6 foyers souhaitent déposer un permis d'aménager,

Considérant le coût d'équipement de la zone AUo quartier Montmartel pour la collectivité,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3 et suivants et R 332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme,

**Vu** le projet de convention relatif au projet urbain partenarial,

Monsieur Michel GAUTHERON précise qu'un projet de permis d'aménager est en cours de définition et devrait présenter 7 lots.

Lors du pré-examen de ce projet, il est apparu qu'une extension du réseau d'assainissement et du réseau électrique était nécessaire dans ce secteur.

La création d'un réseau public d'eaux pluviales et le renforcement de l'eau potable est également à envisager concomitamment.

Monsieur Michel GAUTHERON propose de mettre à la charge du promoteur une part de cette extension dont le coût est en cours de chiffrage auprès d'un maître d'œuvre et ce par le biais du projet urbain partenarial (PUP).

Pour ce faire une convention sera passée entre la commune et l'aménageur qui précise toutes les modalités de ce partenariat.

Monsieur Michel GAUTHERON donne lecture des principales dispositions de ce projet de convention.

Par ailleurs, la convention PUP exonère le signataire de taxe d'aménagement (TA) pendant une durée qui ne peut excéder 10 ans.

### ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,***

- de mettre en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer une convention de projet urbain partenarial sur le périmètre du permis d'aménager qui sera déposé sur la zone AUo quartier MONTMARTEL à Saillans ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération. L'exonération de TA sera de 10 années.

## **16. Décisions modificatives au budget général (M14) :**

Madame Agnès HATTON expose que le budget général 2018, en section d'investissement, doit être modifié suite :

Aux ouvertures de plis pour la maison médicale (opération 254)

A la facturation de surcoût sur l'opération SIL (opération 307)

Il convient de prendre les décisions modificatives suivantes :

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	
Article (Chap.) - Opération	
2312 (23) - 307 : Agencements et aménagements de terrains	12 000,00
2313 (23) - 254 : Constructions	25 000,00
2313 (23) - 259 : Constructions	-37 000,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés**

- **DECIDE de la modification budgétaire (M14) comme exposé ci-avant,**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

### **17. Refus du déclassement des compteurs d'électricité existants et de leur élimination**

Madame Isabelle RAFFNER explique que l'installation des compteurs Linky fait l'objet d'une forte préoccupation de la part des habitants de la Commune, notamment suite à la votation citoyenne tenue sur une quinzaine de jours (qui a donné un résultat net : refus collectif d'installation des nouveaux compteurs sur la commune).

La première préoccupation concerne les enjeux qu'ils présentent en matière de protection des données personnelles.

La CNIL a émis des recommandations concernant ces compteurs et particulièrement la délibération n°2012-404 du 12 novembre 2012, complétée par la communication du 30 novembre 2015, concernant la courbe de charge.

A la lecture des derniers communiqués de presse, il semble que les conditions de déploiement et les traitements opérés par ces compteurs ne respectent pas ces recommandations sur les points suivants :

- l'enregistrement de la courbe de charge est présentée comme s'opérant au pas de temps de 30 minutes alors que la CNIL recommande, dans sa communication du 30 novembre 2015, un enregistrement à un pas de temps horaire ;
- le consentement des personnes à la transmission de leurs données à des tiers n'est pas recueilli ex-ante par le gestionnaire du réseau mais par les tiers directement, et le gestionnaire du réseau n'a prévu d'opérer que des contrôles aléatoires ex-post sur la réalité de ce consentement, contrairement à la recommandation du 12 novembre 2012 ;
- Dans le cadre de ses contrôles, Enedis ne s'est pas engagée à informer les personnes concernées de cas de violations de leurs données personnelles, contrairement à la recommandation du 12 novembre 2012 ;
- Enedis ne s'assure pas que les tiers qui revendiquent une autorisation d'accès aux données d'un usager ont bien habilité les personnes devant avoir accès à ces données, et ce de manière différenciée selon la sensibilité des données ;
- Ni les contrats d'abonnement, ni les documents distribués par le gestionnaire du réseau, ne fournissent aux usagers une information suffisante sur les fonctionnalités des compteurs, les risques associés en termes de violation de la vie privée des personnes et les droits et moyens mis à leur disposition pour maîtriser ces risques ;
- Aucune modalité adaptée d'information ou de recueil des consentements n'est prévue pour les personnes ne disposant pas d'un accès à internet.

La seconde préoccupation concerne les enjeux liés au refus du déclassement des compteurs d'électricité existants et de leur élimination au regard des textes énoncés ci-dessous.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les compteurs d'électricité sont des ouvrages basse tension du réseau public de distribution ;

Considérant que les compteurs sont affectés au service public de distribution de l'électricité et font l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 322-4 du code de l'énergie, les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leur groupement désignés au IV de l'article L. 2224-31 du code

général des collectivités territoriales ;

Considérant que les compteurs relèvent du domaine public de la commune ;

Considérant que la compétence d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution a été transférée par la commune à un établissement public ;

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de l'établissement public des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que la mise à disposition des biens, et notamment des compteurs électriques, n'emporte pas un transfert de propriété de ces biens qui demeurent la propriété de la commune ;

Considérant que la décision de remplacer les compteurs existants par un compteur communicant n'a pas, par sa nature et sa portée, le caractère d'une décision de gestion qui relèverait de la compétence de l'établissement public ;

Considérant qu'en cas de désaffectation d'un bien du domaine public d'une commune mis à la disposition d'un établissement public, la commune recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ce bien ;

Considérant que la destruction, l'élimination ou le recyclage des compteurs électriques existants implique leur aliénation, ce qui suppose une décision préalable de déclassement ;

Considérant que la décision de déclassement d'un bien va au-delà d'un simple acte de gestion relevant de la compétence de l'établissement public ;

Considérant que la commune, en tant que propriétaire des compteurs, est seule compétente pour prononcer le déclassement d'un bien de son domaine public et son élimination ;

Considérant que l'établissement public ne peut pas aliéner les compteurs existants sans le consentement préalable de la commune et le déclassement préalable des compteurs ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés***

- ***Refuse le déclassement des compteurs d'électricité existants ;***
- ***Interdit l'élimination des compteurs existants et leur remplacement par des compteurs communicants Linky sans le consentement préalable de la commune et une décision de désaffectation de la part de son Conseil municipal.***
- ***Demande à la CNIL le respect de l'article 11 f) de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 afin de vérifier la régularité du déploiement des compteurs communicants Linky et des traitements qu'ils opèrent, au regard de la loi du 6 janvier 1978 et de ses recommandations.***

## **18. Subventions exceptionnelles aux associations d'intérêt local :**

Madame Agnès HATTON présente la liste des subventions exceptionnelles attribuées aux associations notamment pour couvrir les frais engagés par l'association lors du recueil d'un animal sur la commune. Monsieur Freddy MARTIN demande pourquoi la convention avec le chenil de Bourdeaux n'est pas mise en œuvre.

Madame Agnès HATTON explique que la convention aurait coûté plus cher à la commune que l'intervention de l'association. Michel GAUTHERON indique qu'il n'est pas d'accord, et Annie MORIN, elle, souhaite que cela soit exceptionnel. Patrick THEVENET exprime aussi des réserves.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (4 abstentions : Patrick THEVENET, Michel GAUTHERON, Vincent BEILLARD et Freddy MARTIN) des suffrages exprimés des membres présents et représentés***

- ***ALLOUE une subvention aux associations ainsi qu'il suit :***

Nom	Objet de la subvention	Montant alloué
4 pattes sans toit	Participation aux frais de recueil et placement d'un animal	200 €

- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision**

### **19. Autorisation de passation des marchés de travaux pour les travaux d'installation d'un traitement UV sur le captage de Saint Moirans**

Monsieur André ODDON rappelle que la CAO du 4 mai 2018 et du 18 mai a examiné 1 offre et informe le conseil municipal du résultat de la consultation.

Vu la loi 82.213 du 2 mai 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment L. 2122-22 relatif aux prérogatives du conseil municipal pouvant être déléguées au maire de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 janvier 2015 donnant délégation au maire en application de l'article L. 2122-22 pour la passation des marchés en dessous du seuil fixé par décret pour les marchés formalisés,

Vu l'avis de la commission municipale marchés à procédure adaptée à l'issue de la consultation engagée pour le projet d'installation d'un traitement UV sur le captage de Saint Moirans, le 18 mai 2018,

ENTREPRISES	TRANCHE FERME	VARIANTE
ENTREPRISE OBJECTIF EAU	45 527.91 € HT	44 653.55 € HT

Le coût des travaux à la PHASE DCE s'établit donc à 45 527.91 € HT

Pour rappel, le coût travaux, en PHASE PRO s'établissait à 49 604.10 € HT

***Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés***

- ***DECIDE de passer un marché de travaux pour le projet de travaux d'installation d'un traitement UV sur le captage de Saint Moirans à Saillans pour un montant maximum de 45 527.91 € HT est rapportée,***
- ***ACCEPTE le coût travaux global à 45 527.91 € HT hors variantes et hors option***
- ***AUTORISE la passation du marché de travaux avec l'entreprise sus nommée.***

### **Questions diverses :**

M. Jean-Michel PLUVINAGE, propriétaire du Camping les Chapelains, réagit sur la délibération n°13 et indique que ce projet est positif pour son activité. Il souhaiterait être associé à ce futur projet communal/intercommunal.

Mme Baesberg interpelle les membres du conseil municipal au sujet des herbes hautes rue des Remparts à Saillans et demande l'intervention des services techniques.

Madame Annie MORIN indique que les membres du conseil municipal ont, ce jour, une pensée pour M. Rémi DRAGAN qui n'a pu être présent à cette séance pour cause problème de santé.

***La séance est close à 21h58***

***Le secrétaire de séance, Fernand KARAGINANNIS***